TRANSPORT SCOLAIRE

Le secteur ouvert au privé

Le transport scolaire est désormais ouvert au privé. C'est ce que stipule le décret exécutif n°15-171 du 6 Ramadhan 1436 correspondant au 23 juin 2015 relatif à la réglementation du transport scolaire, publié sur le journal officiel le 8 juillet dernier.

Salima Akkouche - Alger (Le Soir) - La gestion de l'activité du transport scolaire sera mieux contrôlée et mieux maîtrisée, confie-t-on au ministère de l'Education nationale.

Un décret exécutif fixant les conditions et les modalités de l'exploitation du transport scolaire vient d'être publié au journal officiel. Le décret vient, en plus de réglementer ce créneau, de confier le service du transport scolaire, jusque-là assuré exclusivement par les collectivités locales, les établissements privés et les associations à caractère éducatif, aux transporteurs privés. Ces derniers ouvrent désormais droit pour desservir les établissements scolaires.

«Il y a une demande tellement importante et à côté, les communes chargées d'assurer ce service souffrent de manque de moyens ou de déficit, ce qui a provoqué un impact négatif sur le service. Il fallait intervenir pour renforcer le transport scolaire et mieux le gérer», a souligné Mme Saheb Tassadit, directrice de l'action sociale au ministère de l'Education.

Selon les conditions d'exploitations fixées par le décret, tout conducteur de transport scolaire doit être âgé d'au moins 26 ans révolus, être titulaire du permis de conduire de catégorie D, être soumis à une enquête administrative effectuée par les services de sécurité compétents qui sont tenus de faire connaître au directeur des transports de wilaya territorialement compétent leur avis dans un délai de deux mois à compter de la date de la saisine, fournir un certificat médical attestant l'aptitude physique et mentale de l'intéressé au poste, justifier d'une formation en rapport avec l'activité conformément à la réglementation en vigueur et enfin tout véhicule destiné au transport scolaire doit être en bon état et immatriculé à la catégorie 4. L'exploitant du transport scolaire n'ayant pas commencé l'exercice de son activité dans les délais prévus par la convention relative au transport scolaire, se voit retirer son autorisation d'exploitation par le directeur des transports de wilaya territorialement compétent.

Photo : DR

6 408 bus seront mis à la disposition des établissements scolaires.

L'exploitant de transport scolaire est tenu, en cas d'immobilisation de son véhicule, d'assurer la continuité du service, exige-t-on.

L'exploitation du transport scolaire, stipule le décret, est subordonnée à l'obtention préalable d'une autorisation d'exploitation délivrée par le directeur des transports de wilaya territorialement compétent.

Ce dernier est tenu de répondre au demandeur d'autorisation d'exploitation des services de transport scolaire dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande d'autorisation d'exploitation. Si celle-ci est refusée, elle doit être motivée et notifiée à l'intéressé par le directeur des transports de wilaya territorialement compétent. Dans ce cas, le demandeur peut introduire un recours auprès du ministre chargé des transports dans un délai de quinze jours à compter de la notification du refus. Le ministre chargé des transports se prononce dans un délai de trente jours qui suit la date de réception du recours.

Les pouvoirs publics viennent, à travers ce décret consacré au transport scolaire, combler un vide réglementaire dans ce secteur et fixer des règles d'exploitations pour assurer la sécurité du transport scolaire, marqué par de nombreux accidents ces dernières années.

6 408 bus de ramassage scolaire seront mis à la disposition des établissements scolaire pour la prochaine rentrée pour un besoin de 3 282 contre un parc de transport scolaire de 5 694 et un besoin de 2 837 durant la rentrée scolaire précédente, selon les chiffres du département de Nouria Benghebrit.

S. A.

Communiqué du ministère de l'Intérieur

Le ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales informe les citoyennes et les citoyens qu'en exécution des instructions de Son Excellence Monsieur le Président de la République, relatives à la réhabilitation du service public et à l'allègement des dossiers et des procédures administratives, le gouvernement a approuvé lors de sa réunion du mercredi 15 juillet 2015 le projet de décret exécutif dispensant le citoyen de la présentation des documents d'état civil contenus dans le registre national automatisé de l'état civil.

Ce décret fait obligation aux wilayas, daïras, communes, ministères et administrations publiques y relevant de ne plus exiger, à l'avenir, du citoyen la présentation de documents d'état civil tels que les extraits d'actes de naissance, de mariage et de décès et ce, grâce à leur accès facilité aux données contenues dans le registre national automatisé de l'état civil qu'abrite le ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales. Dans une première phase, la connexion à ce registre a été réalisée au profit des Ministères de l'enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique, de l'éducation nationale et de l'enseignement et de la formation professionnels à l'effet de faire bénéficier, à l'occasion de la prochaine rentrée scolaire et sociale notamment, des millions d'élèves, d'étudiants et de stagiaires de cette mesure, qui sera étendue progressivement aux autres secteurs concernés, en particulier ceux connus pour l'intensité de leurs relations quotidiennes avec le citoyen.

Cette opération initiée par le ministère de l'intérieur et des collectivités locales vise à activer tous les mécanismes modernes pour la concrétisation de l'administration électronique (e-administration) et de contribuer par la même, à l'allègement des dossiers demandés au citoyen et de lui faciliter les démarches quotidiennes et d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'action des administrations publiques.

AU LENDEMAIN DE L'AÏD

Retour progressif à la normale

Doucement mais sûrement, la vie reprend son cours normal après un mois de torpeur. Alger émergeait hier matin d'une période de quasi-léthargie diurne. Si la circulation automobile y était très fluide, les artères principales de la capitale étaient loin d'être désertes.

Nawal Imès - Alger (Le Soir) - Coïncidant avec le début de semaine, le lendemain de l'Aïd fait quelque peu exception cette année. La capitale n'a pas été transformée en ville fantôme. L'activité y est certes un peu moindre mais point de totale paralysie des secteurs névralgiques. Elle était même quasi normale dans les principales artères de la capitale. Hier aux alentours de 11 heures, la rue Hassiba-Ben-Bouali grouillait déjà de personnes vaquant à leurs occupations. La grande majorité des magasins étaient ouverts. Pharmacies, magasins de chaussures et d'habillement n'ont pas baissé rideau en dépit d'une frénétique activité durant le mois de Ramadhan. Point de files chez les quelques boulangers du centre-ville ni chez les épiciers proposant le sachet de lait subventionné. Même constat au niveau du quartier de Belouizdad.

L'activité commerciale y était aussi intense que d'ordinaire. Légumes, fruits et pain étaient disponibles. Les marchands ambulants n'y étaient certes pas présents mais cela n'a en rien empêché les nombreuses personnes de faire leurs courses au niveau du marché ou des magasins restés ouverts. Tous les quartiers ne sont cependant pas sortis de leur torpeur. Il n'était pas aisé dans certains d'entre eux de s'approvisionner en produits de première nécessité. Les automobilistes n'avaient, quant à eux, aucune raison de se plaindre des habituels embouteillages.

Les routes étaient très fluides pour un début de semaine. Et pour cause, beaucoup de personnes ayant fait des déplacements dans le cadre des visites familiales ont visiblement fait le choix de prolonger leur séjour. D'autres ont tout simplement planifié de partir en vacances juste après les fêtes de l'Aïd, ce qui explique également la fluidité du trafic. Une situation qui risque de se prolonger avec l'arrivée du mois d'août, propice aux départs en congé.

N. I.

LA SIXIÈME RÉUNION DE HAUT NIVEAU SE TIENDRA MARDI

Booster davantage la coopération économique algéro-espagnole

La 6e réunion de haut niveau algéro-espagnole, prévue mardi prochain à Madrid, sera l'occasion de booster davantage la coopération économique entre les deux pays, déjà «dense et diversifiée».

Lors de cette réunion, les deux parties examineront les relations bilatérales, notamment au plan économique, et des questions régionales et internationales d'intérêt commun, particulièrement la lutte contre le terrorisme, a indiqué une source diplomatique à l'APS.

Il s'agira également d'évaluer l'application des recommandations prises lors de la 5e réunion, tenue à Alger en janvier 2013.

Le 6e sommet sera sanctionné par la signature de neuf accords dans divers domaines, notamment la jeunesse, l'agriculture, le développement rural et l'élevage, la pêche et l'aquaculture, l'enseignement supérieur, l'éducation, la santé, le transport et les archives, a précisé la même source.

Un calendrier des activités sportives sera défini par les deux parties visant à cibler certaines actions à court terme en application d'un mémorandum d'entente signé en 2013.

Ces accords viendront renforcer davantage les relations bilatérales et donneront une impulsion nouvelle à la coopération dans tous les domaines, notamment la promotion de l'investissement.

Par ailleurs, la même source a relevé «l'excellence» des relations politiques entre Alger et Madrid, marquées ces dernières années par un échange régulier de visites entre les responsables des deux pays. Depuis 2014, plusieurs hauts responsables algériens ont effectué des visites en Espagne, dont le ministre d'Etat, ministre des Affaires étrangères et de la Coopération, Ramtane Lamamra et le ministre des Affaires maghrébines, de l'Union africaine et de la Ligue des Etats arabes, Abdelkader Messahel.

«La relation entre Alger et Madrid est dense, diversifiée et multiforme. Son socle est la coopération énergétique, mais un partenariat économique s'est développé ces dernières années», a noté la même source.

Au plan commercial, l'Espagne est «l'un de nos premiers partenaires, il a été notre premier client pour l'année 2013 et 2014, et notre quatrième fournisseur», selon la source diplomatique.

Le volume global des échanges commerciaux entre l'Algérie et l'Espagne pour l'année 2014 a atteint 14,7 milliards de dollars, dont 9,7 milliards de dollars en exportation. Ces échanges étaient de l'ordre de 4 milliards de dollars en 2004.

L'Espagne représente 15% des exportations algériennes vers l'étranger.

L'Algérie, premier fournisseur de l'Espagne en gaz naturel pour 2014, a couvert 55,2% des besoins espagnols en gaz. 25% des exportations algériennes en gaz vont vers l'Espagne.

En 2014, 445 entreprises et opérateurs économiques espagnols ont été recensés sur le marché algérien, contre 176 en 2009. Elles activent notamment dans les services, la construction, les infrastructures, l'énergie et les travaux publics.

Les réunions de haut niveau entre les deux pays ont été instituées par le Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération signé par les deux pays en octobre 2002 à l'occasion de la visite d'Etat en Espagne du président de la République, Abdelaziz Bouteflika.

Le Traité définit les grands axes de la coopération politique, économique, scientifique et culturelle entre les deux pays.

En vertu de cet accord, la réunion de haut niveau se tient alternativement en Espagne et en Algérie.

La 5e réunion, qui s'était tenue à Alger le 10 janvier 2013, avait été sanctionnée par la signature d'accords et de mémorandums relatifs à la coopération industrielle et la promotion du partenariat, la coopération énergétique, la facilitation d'attribution de visas et la coopération culturelle.

Un accord administratif relatif à la coopération dans les domaines scientifique, technologique et de la Protection civile avait également été signé lors de cette réunion, ainsi que d'autres accords liés aux domaines du logement et de la construction.

APS